

Conseil Municipal du 12 Décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 3-5/2023

Exercice 2024

—

Rapport
d'Orientation
Budgétaire

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 27

Absent : 0

Excusés-représentés : 6

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19h09, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK (*jusque 20h36*), M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (*jusque 21h05*).

Absents ayant donné procuration :

M THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN

M HUYLEBROECK ayant donné procuration à Mme le Maire (*à partir de 20h36*)

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M LOGIER

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (*à partir de 21h05*)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Au titre de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes de 3500 habitants et plus doivent présenter un rapport sur les orientations budgétaires de la Ville au Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget primitif.

Ce rapport, ci-joint, donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code précité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit, conformément à l'article précité, être retracé dans une délibération distincte de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-215905274-20231212-DEL3_5CM121223-BF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX